

PETR PAYS TOLOSAN

Procès-verbal du Conseil Syndical du 29 mars 2017

Salle polyvalente – Launac

Votants :

CCSGCC: Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Marie-Laure BAVIERE, Jean BOISSIERES, Roland CLEMENCON, Alain CLUZET, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Jean-Louis FLORES, Gérard JANER, Jean-Luc LACOME, Gilles MARTIN, Joël MELAC, Christian OUSTRI, Serge BAGUR

Nombre de délégués: 47
Quorum: 24
Date de convocation: 21-03-2017

CCCB : Henri AMIGUES, Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Sabine GEIL-GOMEZ, Frédéric MARTIN, Eugène NKONGUE, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI,

Membres présents: 37
Pouvoirs: 02

C3G : Jean-Noël BAUDOU, Jean-Louis BOURGEOIS, Didier CUJIVES, André FONTES, Brigitte GALY, Véronique MILLET, Philippe SEILLES,

CCF : Gilbert COMBIER, Daniel DUPUY, Philippe PETIT, Sylvain PINEAU, Guy NAVLET, Jean-Paul VASSAL,

CCVA : Jean-Marc DUMOULIN

Absents ayant donné pouvoir: Nicolas ANJARD, Janine GIBERT

Secrétaire de séance : Véronique MILLET - Désignée à l'unanimité

PREAMBULE

Le Président ouvre la séance en remerciant la municipalité de Launac d'accueillir aujourd'hui le Conseil Syndical. Depuis le dernier conseil syndical, les communautés des communes de Save et Garonne et des Coteaux de Cadours ont fusionné, par conséquent, la CC Save Garonne et Coteaux de Cadours (CCSGCC) est composée de 29 communes et de 32 159 habitants.

La communauté de communes de Val'Aïgo devrait accueillir Buzet-sur-Tarn (passant ainsi de 13 996 à 16 313 habitants). Ces modifications ont permis d'actualiser la liste des délégués suppléants de nos EPCI, la liste des titulaires ne bouge pas.

Le Président accueille les nouveaux délégués suppléants: Céline Frayard (maire de Thil), Patrice Lagorce (maire de Daux), Laurent Zanetti (maire de Le Burgaud), Catherine Merlo-Serventi de Grenade, Eugène Nkongue de Montberon, Sylvain Pineau de Villaudric.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Il convient de nommer, à chaque début séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'un des membres de l'Assemblée de se proposer pour être secrétaire de séance.

Madame Véronique Millet est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Syndical n°8 – 16 novembre 2016

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte-rendu du Conseil Syndical du 16 novembre 2016, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

Compte rendu adopté à la majorité - Pour : 38 - Ne prend part au vote : 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS

3. Demande de subvention au CD 31 - Année 2017

Le Président informe que le Conseil Syndical doit s'exprimer sur la demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, qui a décidé d'apporter un soutien aux territoires. Ce soutien sera formalisé par une convention qui précise les modalités de l'appui sur deux axes :

- ✓ Participation aux charges liées à la réalisation du programme de travail du PETR : 25 000 € pour 2017,
- ✓ Appui en ingénierie pour la mise en œuvre de l'actualisation du Contrat Régional Unique, du Contrat de Ruralité, Comité de Programmation inter fonds, etc...

Le Conseil Syndical doit délibérer sur la demande d'une aide à hauteur de 25 000 euros au Conseil Départemental au titre de l'accompagnement du PETR Tolosan pour l'année 2017, et, autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Pour : Unanimité

4. Délibération : demande de subvention Leader mesure 19.4 – année 2017

Le Président informe l'assemblée que le Conseil Syndical doit délibérer pour demander une subvention du programme Leader au titre de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale (mesure 19.4) pour l'année 2017.

Cette mise en œuvre s'appuie sur une animation et une gestion dédiée, qui favorise l'émergence de dynamiques territoriales, et assure un suivi technique et financier indispensable à la bonne utilisation des fonds communautaires.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses éligibles, qui peuvent comprendre des dépenses immatérielles (études, rémunérations, déplacement, restauration, hébergement) et matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...).

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur :

- ✓ La demande d'aide, calculée au prorata des dépenses éligibles retenues, au titre de la mesure 19.4 sur l'animation et les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale du programme LEADER pour l'année 2017
- ✓ Le mandat donné au Président pour signer tout acte et tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

Pour : Unanimité

FINANCES

5. Délibérations : Compte de Gestion - Compte Administratif 2016 - Affectation du Résultat

Le Président expose que l'assemblée délibération doit délibérer sur le compte de gestion, le compte administrative 2016 et l'affectation du résultat.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit, selon le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31, être voté préalablement au compte administratif.

✓ Compte de Gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des

restes à payer,

Et,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

- que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du trésorier syndical pour l'exercice 2016.

Pour : Unanimité

✓ **Compte Administratif 2016**

Présentation par Thierry SAVIGNY du Compte Administratif 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – PETR Pays Tolosan			
FUNCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	10 690.63	Contribution EPCI	95 825.45
Charges de Personnel	68 895.43	Subvention du CD 31	12 500.00
Charges de Gestion	11 133.14		
Total exercice	90 719.20	Total exercice	108 325.45
RESULTAT EXERCICE 2016 A AFFECTER : 17 606.25 €			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations	9 496.41	Subventions d'équipement	0.00
			0.00
Total exercice	9 496.41	Total exercice	0.00
RESULTAT INVESTISSEMENT : - 9 496.41 €			
RESULTAT CUMULÉ : 8 109.84 €			

Le Président sort de la salle et ne participe pas au vote.

Décision des membres du Conseil Syndical sur le Compte Administratif 2016.

Pour: Unanimité

✓ **Affectation du résultat**

Le résultat de fonctionnement total cumulé fin 2016 est de 17 606.25€. La section d'investissement clôture sur un déficit de 9 496.41€.

Il est proposé d'affecter 9 496.41 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement ramenant le montant disponible en fonctionnement à 8 109.84 €.

Pour : Unanimité

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

6. Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Le Président rappelle que l'année 2016 a été une année de mise en route, avec une participation de 0.87 centimes par habitant, et une équipe technique réduite qui s'est chargée de la rédaction obligatoire du projet de territoire, de l'actualisation du dispositif et de la rédaction de la Convention Leader, de la mise en place du Groupe d'Action Locale, chargé de la gestion de ce fonds, du suivi des contractualisations engagées (Région-Département), de la rédaction du Contrat de Ruralité et de l'administration-gestion de la structure PETR.

Le Président rappelle à l'assemblée que la loi impose qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu devant le Conseil Syndical, sur les orientations générales du budget de l'exercice 2017. Il permet d'envisager les tendances prévisibles dans l'évolution des dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement du PETR compte tenu des mesures ou dispositifs à mettre en œuvre notamment.

Les objectifs 2017

Le Président présente les objectifs de l'année 2017 :

- ✓ le développement des opérations inscrites au projet de territoire, notamment le développement de l'économie, traditionnelle ou touristique,
- ✓ la revitalisation des centres-bourgs et l'installation de tiers lieux,
- ✓ l'accessibilité des services publics,
- ✓ le déploiement de l'expérimentation numérique «le territoire connecté»
- ✓ la poursuite des actions auprès de la jeunesse
- ✓ le soutien à la culture dans le respect de l'environnement.

Le Président précise qu'il faut également penser à la « clause de revoyure » du Contrat Régional Unique, ainsi que du dispositif Leader (pour mise en œuvre en 2018), ainsi que la mise en route du Contrat de Ruralité

Le Président propose :

- ⇒ Le recrutement d'un chargé de mission qui permettra aux EPCI d'avoir à leur disposition les compétences en interne et au quotidien pour le développement économique de leurs territoires : stratégie de développement, tiers lieux, aide au montage et suivi des dossiers financiers, animation, promotion...(les actions de promotion et la définition de stratégies à un niveau plus global, au niveau départemental seraient assurées par la SPL Haute Garonne Développement).

Cet agent permettra également de travailler sur la mise en place du territoire connecté, avec la

sensibilisation des acteurs économiques et la collecte des données pour nourrir les applications développées. Il viendrait en renfort de la directrice pour l'aide au montage et au financement des projets.

⇒ L'agent gestionnaire à mi-temps qui est actuellement mutualisé avec un EPCI, cesse cette mission en juin 2017. Il est proposé, pour le remplacer, de recruter un gestionnaire en emploi aidé. Outre la gestion administrative et financière de la structure, il suivra les dossiers de financement du dispositif Leader.

⇒ Une participation de 1.00 euros par habitant en 2017

FONCTIONNEMENT 2017

Dépenses prévues pour 2017	En Euros
Charges à caractère général	29 266.00
Charges de Personnel	132 300.00
Charges de Gestion	21 580.00
Virement à la section d'investissement	1 500.00
TOTAL	184 646.00
Recettes prévues pour 2017	
Excédent fonctionnement 2016	8 109.84
Subvention Europe Leader	30 000.00
Subvention du CD 31	25 000.00
Soutien Etat emploi aidé	10 003.16
Contribution EPCI	111 533.00
TOTAL	184 646.00

INVESTISSEMENT 2017

Dépenses prévues	
Déficit investissement reporté 2017	9 496.41
Total Immobilisations Corporelles	1 500.00
TOTAL	10 996.41
Recettes prévues	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	9 496.41
Virement de la section de fonctionnement	1 500.00
Total Subventions d'équipement	0.00
TOTAL	10 996.41

Le Président souligne que le profil du chargé de mission sera à définir, profil économique, touristique ou numérique.

Guy Navlet intervient en précisant que ces nouvelles ressources humaines sont indispensables si le PETR Pays Tolosan souhaite développer et poursuivre les actions menées.

Joël Camart souhaite que le chargé de mission puisse développer et activer les projets, être force d'innovation. Il devra être polyvalent, son profil devra allier de nombreuses qualités.

Jean-Marc Dumoulin intervient, l'année 2016 a été une année d'apprentissage, 2017 sera une année de maturation, ce recrutement lui semble cependant prématuré.

Jean-Luc Lacome demande au Président s'il n'y aurait pas un autre moyen de fonctionner, mettre en place un autre scénario, par exemple, un "système à la carte". Il aurait également été opportun de définir le poste à pourvoir.

Guy Navlet rappelle que l'année 2016 a permis de définir les objectifs, de mettre en avant certaines lignes directrices. Il faut donner de l'allant, et donc des moyens pour avancer.

Jean Boissières informe l'Assemblée que, lors de la fusion entre les deux EPCI, il y a eu conclusion d'un pacte fiscal qui prône la neutralité financière pour l'année 2017.

Gilles Martin pose qu'un travail effectif des commissions pourrait lier les objectifs définis aux moyens à mettre en œuvre.

Alain Cluzet rappelle que dans son territoire, sur les petites communes de son secteur, il n'y a pas beaucoup de projets : le développement du tourisme est un levier pour l'économie, qu'il doit être intercommunautaire et interdépartemental.

Didier Cujives expose que le PETR pourrait apporter une vision globale et une stratégie commune.

Le Président rappelle que le PETR a pour mission de fédérer, de mutualiser, d'engager des actions. Le Président insiste sur le fait qu'il est indispensable de mettre en place l'étape intermédiaire, le « faire ensemble ».

Le Président conclut le débat en rappelant à l'assemblée délibérante que le budget sera présenté lors du Conseil Syndical du 12 avril 2017.

Le Président demande au Conseil Syndical d'acter qu'il y a eu un Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Le Conseil Syndical acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 a bien eu lieu.

RESSOURCES HUMAINES

7. Recrutement d'un emploi aidé

Une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes Val'Aïgo a permis au PETR de bénéficier des compétences de sa responsable des finances à mi-temps. L'agent souhaite réintégrer sa collectivité d'origine à temps complet.

Il est proposé, pour la remplacer, de recruter une personne en contrat aidé sur un poste de d'assistante de gestion et d'administration. Selon le type de ce contrat (CAE ou CUI) la durée hebdomadaire du temps de travail peut varier (30 ou 35 heures).

Abstention : 1 Pour : 38

INDEMNITES DE FONCTION

8. Actualisation des indemnités de fonction des élus - Loi de Finances 2017

La Loi de Finances 2017 a modifié la valeur de l'indice de référence 1015 servant de base à la fixation des indemnités de fonctions des élus.

La délibération 15/04 du 22 décembre 2015 du PETR du Pays Tolosan fait référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, mais précise un montant déterminé.

Il est donc nécessaire de modifier cette délibération en reprenant ses termes :

Le PETR Pays Tolosan est un syndicat mixte fermé de 100 à 199 999 habitants. Le calcul des indemnités des élus se base sur un montant maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP.

Il est proposé :

- des indemnités qui soient à hauteur de 18.54 % du taux maximal alloué représentant :
- Pour le Président : 6.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
- Pour les Vice- Présidents : 3.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP,
- de payer trimestriellement ces indemnités de fonction
- d'inscrire au budget les crédits correspondant

Abstention : 1 Pour : 38

MODIFICATION STATUTAIRE

9. Délibération de principe : Modification statutaire suite à la fusion entre les EPCI Save et Garonne et Coteaux de Cadours

Le Président expose que suite à la fusion entre la CC Save et Garonne et la CC Coteaux de Cadours, monsieur le Préfet de la Haute-Garonne attire notre attention sur la nécessité d'initier une modification statutaire pour que les modalités de répartition des sièges du Conseil Syndical tiennent compte du poids démographique de chaque EPCI qui le compose.

Actuellement : la CCSGCC s'est substituée aux deux EPCI 4C et CCSG : de ce fait, elle a autant de sièges, pour l'instant, que lorsqu'il y avait deux structures distinctes, soit 15 sièges. Elle bénéficie deux fois des quatre sièges statutairement attribués, la répartition des sièges en fonction de la représentation de la population n'est plus conforme. Rappel de l'article 6.1 des statuts : 4 sièges sont attribués statutairement à chacun des 6 EPCI -24 sièges- puis répartition au plus fort reste des 23 sièges restant pour atteindre le total de 47 sièges , soit :

Coteaux de Cadours	5 délégués	5 délégués
Save et Garonne	10 délégués	10 délégués
Frontonnais	9 délégués	9 délégués
Val'Aïgo	7 délégués	7 délégués
Coteaux du Girou	8 délégués	8 délégués
Coteaux Bellevue	8 délégués	8 délégués
Total	47 titulaires	47 suppléants

Il est demandé au Conseil Syndical de se prononcer sur les deux propositions suivantes :

Proposition 1 : La répartition des sièges entre les cinq EPCI membres du PETR Pays Tolosan, calculée selon la formule utilisée dans l'article 6.1 de nos statuts, est donc :

- 4 sièges attribués à chaque EPCI membre ;
- Les 27 sièges restant sont répartis à la proportionnelle au plus fort reste entre les EPCI membres sur la base de leur population municipale, soit :

EPCI	Population	Titulaires	Suppléants
CCSGCC	32 159 habitants	12	12
CCF	25 016 habitants	10	10
C3G	21 070 habitants	9	9
CCCB	19 292 habitants	9	9
CCVA	13 996 habitants	7	7
Total	111 533 habitants	47	47

Proposition 2 : L'incertitude générée par l'intégration de Buzet sur Tarn dans la CC Val'Aïgo pourrait également donner lieu à une modification statutaire avec des dispositions permettant d'actualiser la répartition des sièges, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas de fusion d'EPCI

ou d'extension de périmètre.

Dans ce cas, il est proposé de *modifier l'article 6.1 des statuts* sur cette représentativité en précisant à la fin du 1er paragraphe : "**En cas de fusion, pour une représentation-substitution des EPCI nouvellement constitués, le nombre de délégués des communautés de communes reste à l'identique, jusqu'aux prochaines échéances de renouvellement communal...**"

Il est demandé au Conseil Syndical de s'exprimer sur le principe de la modification statutaire à envisager :

- Proposition 1: répartition au plus fort reste entre les 5 EPCI
- Proposition 2: représentation - substitution des EPCI fusionnés

Après débat, le Conseil Syndical adopte à l'unanimité la deuxième proposition de représentation substitution.

Pour : Unanimité

DOSSIERS EN COURS

10. Point sur LEADER

Le Président rappelle que la convention avec la Région, l'ASP et le PETR a été signée le 10 février 2017. Nous pouvons commencer à faire remonter les dossiers accumulés depuis la fin 2015 pour instruction réglementaire auprès de la DDT, puis nous pourrons les soumettre au GAL réuni en Comité de Programmation pour sélection.

Ce dispositif est ouvert (sous certaines conditions) aux collectivités, associations, entreprises et personnes privées.

Rappel des étapes du traitement du dossier :

1. Accueil du porteur de projet par l'équipe technique – montage du dossier
2. Récépissé du dossier par le GAL (minimum de pièces)
3. Transmission du dossier au service instructeur – soit AR Dossier Incomplet
4. Complément de pièces
5. Soit AR Dossier Complet
6. Instruction réglementaire par la DDT
7. Dossier éligible : Fiche navette de la DDT vers équipe technique pour inscription
8. GAL réuni en Comité de Programmation : Sélection / Décision
9. Engagement de la subvention pour le projet
10. Suivi jusqu'au solde et clôture de projet

11. Point sur le Contrat de Ruralité

La rédaction du Contrat de Ruralité est terminée : elle a demandé des échanges et négociations soutenus entre les services de la Préfecture et notre équipe. Notre dossier a été transmis au CGET pour validation. La maquette pluriannuelle 2017-2020 est la somme des projets que les collectivités (communes-EPCI) nous ont fait remonter. Elle a été annexée au contrat pour information et visibilité des opérations prévues.

La maquette de programmation annuelle permet de présenter des projets structurants, innovants et à caractère essentiel pour le territoire, l'intercommunalité ou la commune.

Les services de la Préfecture et le référent départemental pour le contrat de ruralité ont sélectionné les projets qui pouvaient être inscrits dans la maquette opérationnelle annuelle. Deux axes prioritaires de notre projet de territoire ont été retenus : la revitalisation socioéconomique des centres-bourgs et la jeunesse. Le projet innovant retenu est l'expérimentation sur les objets connectés.

INFORMATIONS

12. SDAASP : concertation territoriale le 4 avril à 9h30 – Castelnau d'Estrétefonds

Le SDAASP doit définir pour 6 ans un programme d'actions destinées à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services au public.

Après un état des lieux, un bilan de l'offre existante, une concertation doit se dérouler au plus près des territoires. Les PETR sont les périmètres pertinents pour cette étape qui va alimenter le diagnostic et participer à la préparation de la partie opérationnelle: le programme d'actions sur six ans dont un plan de développement de la mutualisation des services.

La concertation pour le PETR Pays Tolosan **se déroulera le mardi 4 avril à 9h30** – salle de la Maison de la Culture à Castelnau d'Estrétefonds

13. Prochaine Assemblée Des Territoires – 31 mars 2017 à Frontignan

L'Assemblée des Territoires a été créée le 4 novembre 2016 à Albi. Notre PETR a désigné quatre délégués qui siègent à cette instance.

Elle a défini les grands principes de fonctionnement de ce nouveau cadre de dialogue. Les sujets prioritaires à investir ont été déterminés et les premières préconisations ont pu être faites auprès de la Région.

Celles-ci sont venues nourrir certains chantiers régionaux, notamment la réflexion sur les tiers lieux. Le 31 mars, l'Assemblée des territoires examinera les orientations stratégiques de la nouvelle politique régionale: la transition énergétique, la politique de revitalisation des centres-bourgs.

Des ateliers concertation permettront de lancer le dialogue sur les grands chantiers régionaux à venir : attractivité et innovation, qualité de vie et cohésion sociale, solidarités territoriales, territoires en transition durable.

14. Date du prochain Conseil Syndical

Le prochain Conseil Syndical se déroulera le **mercredi 12 avril 2017 à 18h30**, à la **Maison des Vins et du Tourisme de Fronton** - 140 allée du Château 31620 Fronton.

15. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

